



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 14 décembre 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Prochain tour -Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE COMITE SENIORS

Match en retard du tour 3 :

DAMMARIÉ CITY 2 – VAL D'EUROPE 2 le 07/01/2023

Prochain tour -Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 CDM

Prochain tour -Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE COMITE CDM

Match en retard du tour 2 :

ANNET 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 28/01/2024

Prochain tour -Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024

COUPE 77 VETERANS

Match en retard du tour 2 :

PAYS CRECOIS 31 – BRIE EST FC 31 le 07/01/2024

Match en retard du tour 3 :

LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 ou BRIE EST FC 31 le 07/01/2024 le 28/01/2024

CLAYE SOUILLY 31 - NANTEUIL 31 le 07/01/2024

VAIRES 31 – BOIS LE ROI 31 le 07/01/2024

LIEUSAIN 31 – LE MEE 31 le 07/01/2023

Prochain tour -Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE COMITE VETERANS

Match en retard du tour 2 :

ANNET 31 - LAGNY 31 –le 07/01/2024

LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 **Date limite de jeu le 17/01/2024**

Prochain tour -Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Prochain tour -Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Prochain tour -Tour 2 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 U18 – Tour 2 :

Match en retard du tour 2 :

CLAYE S.22 – OL.LOING 21 –le 07/01/2024

Prochain tour -Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE COMITE U18 :

Match en retard du tour 1 :

ENT.SERVON/CHEVRY 21– CHATELET 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**

LIEUSAIN 21– BREUILLOISE 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**

ENT.ROISSY-LESIGNY – LE MEE 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**

TRILPORT 22 –VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024**

COLLEGIEN 21 – MORET-VENEUX 21 le 28/01/2024

Prochain tour -Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 U16 – Tour 2 :

Match en retard du tour 1 :

ENT ROISSY-LESIGNY 22 - ASR 21 le 07/01/2024

Match en retard du tour 2 :

GRETZ T.21- MORET-VENEUX 21 le 07/01/2024

PONTAULT UMS 21 – BRAYTOIS 21 le 07/01/2024

LE MEE 21 – MEAUX CS 22 le 07/01/2024

CHELLES 21 – CHANGIS 21 le 07/01/2024

LAGNY 21 - ENT ROISSY-LESIGNY 22 ou ASR 21 le 28/01/2024

Prochain tour -Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE COMITE U16 :

Match en retard du tour 2 :

OZOIR 22 – FERTE S/J 22 le 07/01/2024

VAIRES 22 – LE MEE 23 le 07/01/2024

LE MEE 22 – ENT ROISSY-LESIGNY 22 ou ASR 21 le 28/01/2024

NANDY FC 22 – Exempt suite au forfait de l'équipe de BREUILLOISE

Prochain tour -Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

Date de jeu le 16/12/2023

COUPE 77 U14 – Tour 2 :

22 Matches

COUPE COMITE U14 – Tour 2 :

24 Matches + 2 Matches en attente des résultats du tour 1 de la Coupe 77 U14 (non visible sur Footclubs)

DAMMARIE FC 22 – FERTE S/J 21 ou ST MARD 21 le 10/02/2024

NANDY FC 22 – MAGNY 21 le 16/12/2023

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26810478	09/12/23	U14 D2C	OL.LOING 21	FONTAINEBLEAU 22	
26821270	10/12/23	SENIORS D3C	QUINCY 2	VAL DE France 2	
26808843	10/12/23	CDM D1	SERVON 6	SAFRAN VILLE. 5	
27100828	10/12/23	+45 ANS Gr.B	BUSSY 35	CLAYE S.35	
27101055	10/12/23	+45 ANS Gr.C	PAYS CRECOIS 35	PONTAULT UMS 35	
27434792	10/12/23	VETERANS CP 77	DAMMARIE CITY 31	BOIS LE ROI 31	
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-1 (1 tab 3)					
27641724	10/12/23	SENIORS CP 77	LOGNES 1	COULOMMIERS 1	
Score transmis par l'arbitre officiel : 2-1					
27642227	10/12/23	U18 CP 77	MEAUX 22	BUSSY 21	
Score transmis par l'arbitre officiel : 2-3					
27642237	10/12/23	U18 CP 77	SAVIGNY 21	COULOMMIERS 21	
Score transmis par l'arbitre officiel : 5-1					
27642437	10/12/23	U16 CP COMITE	PONTHIERRY 21	MEAUX 24	

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809415	26/11/23	U16 D1	SENART MOISSY 22	LE MEE 21
Score transmis par le délégué officiel : 1-4				
Suite au courriel du club de SENART MOISSY, Considérant le problème survenu lors de la transmission de la FMI, Considérant que le club de SENART MOISSY ne peut récupérer la FMI, Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de SENART MOISSY et de LE MEE de lui transmettre :				
<ul style="list-style-type: none">• Score de la rencontre.• La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI• Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué• Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809420	26/11/23	U16 D1	VILLEPARISIS 21	CHAMPS FOOT 21
Suite à la réception du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match papier,				

Considérant le problème de FMI survenu après la rencontre,
 Considérant que le club de CHAMPS AS n'a pas complété sa partie concernant les joueurs et dirigeants.
 Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de CHAMPS AS de lui transmettre la liste des joueurs ayant été inscrits initialement sur la FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26825447	03/12/23	U18	D2C	AVONNAISE 21	VAUX ROCHETTE 21

Suite au courriel du club d'AVONNAISE,
 Considérant le problème survenu lors de la transmission de la FMI,
 Considérant que le club d'AVONNAISE ne peut récupérer la FMI,
 Considérant que le club d'AVONNAISE informe la Commission que le score est de 1-1.
 Considérant que les clubs d'AVONNAISE et de VAUX ROCHETTE ont transmis les éléments suivants

- Score de la rencontre. 1-1
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Aucune mention concernant d'éventuelle sanction disciplinaire, blessé, réserve et observation d'après match.

Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 1-1

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26825863	03/12/23	U16	D2B	SAVIGNY 2	MELUN 3

Suite aux courriels des clubs de Savigny et Melun,
 Considérant le problème survenu avec la FMI,
 Considérant que les clubs informent la Commission du score de 3-1 pour Melun,
 Considérant que Melun a fourni la liste de ces joueurs et dirigeants,
 Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de Savigny de lui transmettre :

- La liste de ces joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes de Savigny ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

PROBLEME SCORE

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26824444	03/12/23	SENIORS	D3F	PONTHIERRY 1	GATINAIS

Suite au courriel du club de PONTHIERRY informant la Commission que le score de la rencontre en référence était erroné (4 – 1 en faveur de PONTHIERRY)
 Considérant que le club de PONTHIERRY indique que le score de la rencontre est de 5 – 1 en faveur de PONTHIERRY
 Considérant que le club de GATINAIS confirme que le score est bien de 5 – 1 en faveur de PONTHIERRY
 Considérant que l'arbitre officiel confirme que le score est bien de 5-1 et non de 4-1.
 Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 5-1

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
27191262	03/12/23	U18	D3A	ENT OTHIS CSD 21	TRILPORT 22

Suite au courriel du club de ENT OTHIS CSD informant la Commission que le score de la rencontre en référence était erroné (4 – 1 en faveur de ENT. OTHIS CSD)
 Considérant que le club de ENT. OTHIS CSD indique que le score de la rencontre est de 5 – 1 et non de 4-1
 Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de TRILPORT de lui transmettre le score de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
27263737	26/11/23	SENIORS	D4B	PONTHIERRY 2	MARLES 1

Suite au courriel du club de PONTIERRY informant la Commission que le score de la rencontre en référence était erroné (3 – 1 en faveur de MARLES)

Considérant que le club de PONTIERRY indique que le score de la rencontre est de 3 – 1 en faveur de PONTIERRY

Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de MARLES de lui transmettre le score de la rencontre.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Rencontres de Coupes reportées sans date – Week-end du 09 et 10 décembre 2023

MATCH 274347486 ASR 21 – ENT. ROISSY LESIGNY 22 U16 COUPE 77

Considérant les conditions météorologiques des 09 et 10/11/2023.

Considérant que le club de ASR a transmis un arrêté de fermeture de la Communauté de Commune concernant le terrain de REBAIS pour le 10/12/2023.

Considérant que les 2 clubs ont décidé de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations du club de ROISSY.

Considérant le calendrier des 2 équipes, la Commission d'Organisation décide de reporter la rencontre au 07/01/2024,

Article 6 du Règlement de la Coupe 77 U16

MATCH 27642056 ANNET 31 - LAGNY 31 COUPE COMITE VETERANS

Considérant que la municipalité d'ANNET SUR MARNE a transmis un arrêté de fermeture des terrains du 04/12/2023 au 11/12/2023.

Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe Comité Vétérans

Considérant que les terrains en herbes de Lagny sur Marne étaient disponibles à cette date et à cet horaire (9h30)

Considérant que les terrains en herbe n'étaient pas fermés par arrêté municipal.

Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 07/01/2024 sur les installations d'ANNET SUR MARNE

MATCH 27642516 CHATELET 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 COUPE COMITE U18

Considérant que la municipalité de CHATELET EN BRIE a transmis un arrêté de fermeture de ces terrains du 06/12/2023 au 15/12/2023 pour le terrain en herbe et du 09/12/2023 au 10/12/2023 pour le terrain stabilisé.

Considérant que l'inversion n'a pas été effectuée suite à la non-disponibilité de l'installation de SERVON le 10/12/2023 (Match de Coupe 77 U16)

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations du club de SERVON

Considérant le calendrier des 2 équipes, la Commission d'Organisation décide de reporter sans date, avec date limite de jeu au 17/01/2024

Article 6 du Règlement de la Coupe Comité U18

MATCH 27642518 BREUILLOISE 21 - LIEUSAIN 21 COUPE COMITE U18

Considérant que la municipalité de BROU SUR CHANTEREINE a transmis un arrêté de fermeture de ces terrains du 09/12/2023 au 10/12/2023

Considérant que l'inversion n'a pas été effectuée suite à la non-disponibilité des installations de LIEUSAIN le 10/12/2023 (Matches de Coupe 77 U16 et Comité U16)

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations du club de LIEUSAIN

Considérant le calendrier des 2 équipes, la Commission d'Organisation décide de reporter sans date, avec date limite de jeu au 17/01/2024

Article 6 du Règlement de la Coupe Comité U18

MATCH 27642434 FERTE S/J 22 - OZOIR 22-COUCPE COMITE U16

Considérant que la municipalité de LA FERTE S/ JOUARRRE a transmis un arrêté de fermeture de ces terrains du 09/12/2023 au 10/12/2023

Considérant que l'inversion n'a pas été effectuée suite à la non-disponibilité des installations de OZOIR le 10/12/2023 (Matches de Coupe 77 U18 et Comité U18) ainsi que de la non-disponibilités des terrains en herbes suite à décision municipal

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations du club de OZOIR.

Considérant le calendrier des 2 équipes, la Commission d'Organisation décide de reporter la rencontre au 07/01/2024,

Article 6 du Règlement de la Coupe Comité U16

Week-end du 09 et 10 décembre 2023

MATCH 27138897 ASR 5 –LAGNY 5 CDM D2A DU 17/12/2023

Considérant que le club de ASR a transmis un arrêté de fermeture de la Communauté de Commune concernant le terrain de REBAIS pour le 10/12/2023.

Considérant que les 2 clubs ont d'inverser la rencontre sur les installations de LAGNY.

La Commission entérine le résultat.

Week-end du 16 et 17 décembre 2023

MATCH 27656218 VAL D'EUROPE 22 –TORCY PVM 23 COUCPE 77 U14 DU 16/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre à **15H00 au lieu de 15H30**

Accord de la Commission

MATCH 27656220 LE MEE 21 –MEAUX CS 22 COUCPE 77 U14 DU 16/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE MEE pour disputer la rencontre à 13h45 au lieu de 15h30

Demande refusée par le club de MEAUX CS

MATCH 27656384 VAUX ROCHETTE 21 – BRIE NORD 21 COUCPE COMITE U14 DU 16/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre à **15H00 au lieu de 15H30**

Accord de la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de BRIE NORD pour disputer la rencontre à une date ultérieure au lieu du 17/12/2023

En attente accord du club de VAUX ROCHETTE

MATCH 27668702 COUNTRY A.21 – ST THIBAUT 21 COUCPE COMITE U14 DU 16/12/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre à **15H00 au lieu de 15H30**

Accord de la Commission

MATCH 27656297 SAVIGNY FC 22 – VAL DE FRANCE 21 COUCPE COMITE U14 DU 16/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

Demande refusée par le club de VAL DE FRANCE

MATCH 27143608 NOISIEL FA 22 – GRETZ TOURNAN 23 U14 D4B DU 16/12/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de NOISIEL FOOT ACADEMY pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 27138929 LAGNY MESSAGERS 5 –AFPO 5 CDM D2A DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LAGNY MESSAGERS pour disputer la rencontre à 09h00 au lieu de 9h30

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 27139124 MAISONCELLES 5 –LE PIN 5 CDM D2B DU 17/12/2023

Demande d'inversion par courriel du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations de LE PIN au lieu de MAISONCELLES

Demande refusée par le club de LE PIN

MATCH 27101268 BRIARD SC 35 – COUBERT 35 +45 ANS Groupe D DU 17/12/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 31/03/2023 au lieu du 17/12/2023

En attente accord du club de BRIARD SC

MATCH 26825855 POMMEUSE F.21 – BRIARD SC 21 U16 D2B DU 17/12/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre le 11/02/2024 au lieu du 17/12/2023

Demande refusée par le club de POMMEUSE

MATCH 27168454 ST PATHUS 21 – ESBLY 21 U16 D3A DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à **12H00 au lieu de 13H00**

En attente accord du club de ESBLY

MATCH 27168874 MEAUX CS ACADEMY 23 – OZOIR FC 22 U16 D3B DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de OZOIR

MATCH 27169141 COULOMMIERS 22 – PONTAULT PORT 21 U16 D3C DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à **12H30 au lieu de 13H00**

Accord de la Commission

MATCH 27169518 BAGNEAUX NEM. 21 – AVONNAISE 22 U16 D3E DU 17/12/2023

Demande d'inversion par courriel du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à AVON au lieu de ST PIERRE LES NEMOURS

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27169519 GATINAIS 22 – USBPO PAYS BIERES U16 D3E DU 17/12/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu de 17/12/2023

Accord du club de USBPO PAYS BIERES

Demande refusée par la Commission, l'équipe de USBPO PAYS BIERES a déjà une rencontre à cette date

Demande de modification de date par courriel du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 18/02/2024 au lieu de 17/12/2023

Demande refusée par la Commission, les 2 équipes ont déjà une rencontre à cette date

MATCH 26827607 ENT ROISSY LESIGNY 22 –VAL D'EUROPE 21 U18 D2B DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ROISSY pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

MATCH 27191268 ENT. FCMH COSMO 21 – ST PATHUS 21 U18 D3A du 17/12/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de ENT. FCMH COSMO

MATCH 27191281 ENT PLAINE CLAYE 23 – FERTE S/J 21 U18 D3A du 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PLAINE FRANCE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de FERTE S/J

MATCH 27191545 ENT OTHIS CSD 22 – CPSP 21 U18 D3B DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre à **14H00 au lieu de 13H30**

Accord de la Commission

MATCH 27136361 ASR 1 – ST PATHUS 1 SENIORS D4A du 17/12/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de ASR

MATCH 26558553 SAVIGNY FC 1 – LOGNES 1 SENIORS D1 DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

Demande refusée par le club de LOGNES

MATCH 26558913 PAYS CRECOIS 1 – BUSSY 1 SENIORS D2A DU 17/12/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00

Demande refusée par le club de BUSSY

MATCH 27136362 COURTRY F. 2 – SERVON FC 4 SENIORS D4A du 17/12/2023

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à COURTRY à 17h30 au lieu de SERVON à 15h00

Demande refusée par le club de COURTRY F.

MATCH 27136665 MORET-VEVEUX 2 – AVONNAISE 3 SENIORS D4C du 17/12/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MORET-VEVEUX** pour disputer la rencontre à AVON au lieu de MORET à 15h00

Demande refusée par le club d'AVONNAISE

Week-end du 06 et 07 janvier 2024

MATCH 27169767 SERVON 22 – CHAMPENOIS 21 U16 D3F DU 07/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à **13H00 au lieu de 13H30**

En attente accord du club de CHAMPENOIS

MATCH 27641965 LIEUSAIN 31 –LE MEE 31 COUPE 77 VETERANS DU 07/01/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de LIEUSAIN pour disputer la rencontre le 21/12/2023 à 20h00 au lieu du 07/01/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de LE MEE

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de LIEUSAIN pour disputer la rencontre le 22/12/2023 à 20h00 au lieu du 07/01/2024 à 9h30

En attente accord du club de LE MEE

Week-end du 13 et 14 janvier 2024

MATCH 27142058 HERICY 31 –MORMANT FC 31 VETERANS D2C DU 14/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de HERICY pour disputer la rencontre à 09h00 au lieu de 9h30

En attente accord du club de MORMANT FC

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024

En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 27169525 AVON 22 – NANDY 22 U16 D3E DU 14/01/2024

Demande d'inversion par courriel du club de **AVON** pour disputer la rencontre à NANDY au lieu de AVON

En attente accord du club de NANDY

MATCH 27136522 BOIS LE ROI 1 – GATINAIS 1 SENIORS D3F DU 14/01/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à GATINAIS au lieu de BOIS LE ROI

En attente accord du club de GATINAIS

Week-end du 20 et 21 janvier 2024

MATCH 27169767 SERVON 22 – CHAMPENOIS 21 U16 D3F DU 21/01/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 07/01/2023 à 13h00 au lieu du 21/01/2024 à 13h30

En attente accord du club de CHAMPENOIS

MATCH 27169770 BOIS LE ROI 21 – CHATELET 21 U16 D3F DU 21/01/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à CHATELET au lieu de BOIS LE ROI

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 27191587 BOIS LE ROI 21 – CPSP 21 U18 D3B DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CPSP

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024

Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de BUCCEENNE

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27136424 CHANGIS 2 - SERVON 4 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à SERVON au lieu de CHANGIS

En attente accord du club de CHANGIS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... **Match 26848756**

Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAIN 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MAROLLES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023

« ... **Match 27141256**

Marolles 31 – Boissise Pringy 32

VETERANS D4C du 15/10/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrains de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Marolles Vétérans D4 pour acte de brutalité envers dirigeant après la rencontre par des spectateurs, en vertu de l'article 4.1.1. Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

La Commission informe le club de **MAROLLES** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 27141294 MAROLLES 31 – GATINAIS 31
VETERANS D4C du 04/02/2024

La Commission demande au club de **MAROLLES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MAROLLES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club d'AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023

« ... Match 26825425

Avon 21 – Olympique du Loing 21

U18 D2C du 08/10/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif

Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21

U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

LESIGNY USC (525644)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **LESIGNY** évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

• + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,

Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

Considérant que le club Lesigny est en entente avec le club de Roissy (Ent Roissy/Lesigny) en U18 D2B, U16 D2B, U14 D3B et U14 D4C,

Considérant qu'après contrôle des licenciés dans les catégories ci-dessus, il apparait que le club de Lesigny dispose du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14,

La Commission

Considérant qu'à ce jour (07/12/2023),

Dit que le club de LESIGNY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U14 (22) et U14 (23) (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées),

Considérant qu'il apparait néanmoins que le club de LESIGNY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories U18/U17 : 0 licence et U16/U15 : 0 licence

Par ces motifs, la Commission conseille au club de **LESIGNY** d'établir le nombre de licences minimum sur ces 2 catégories (3) avant le 31 décembre 2023.

FC COSMO 77 (581816)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **COSMO 77** évolue en Seniors D2A,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

• + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,

Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

Considérant que le club de Cosmo 77 est en entente avec le club de Magny (Ent Magny/Cosmo 77) en U18 D3A, U16 D3B, U16 D3C, U14 D3B et U14 D4B,

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparaît que le club de FC COSMO dispose du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

La Commission

Considérant qu'à ce jour (07/12/2023),

Dit que le club de FC COSMO est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U16 et U14 (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées)

Considérant qu'il apparaît que le club de FC COSMO ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U18/U17 : 1 licence

Par ces motifs, la Commission conseille au club de **COSMO** d'établir le nombre de licences minimum sur cette catégorie (3) avant le 31 décembre 2023.

NANGIS (500718)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **NANGIS** évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

La Commission

Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), le club de NANGIS ne dispose pas d'une seconde équipe Senior (Dimanche après-midi).

Dit que le club de NANGIS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors obligatoires,

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **NANGIS** jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **DAMMARIE CITY** évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

Considérant que le club de DAMMARIE CITY dispose d'une équipe U18 évoluant en D2C
Considérant que le club de DAMMARIE CITY est en entente avec le club de MELUN FC (Ent Melun City) en U16 D2B et U14 D3C

La Commission

Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), après contrôle des licenciés, il apparaît que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés (3) dans la catégorie U16/U15 : 1 licence et 3 licences non validées ainsi que dans la catégorie U14/U13 : 2 licences non validées,

Considérant que le club de DAMMARIE CITY n'a pas engagé 2 équipes de jeunes à effectif réduit,

Considérant qu'à ce jour le club n'a donc qu'une équipe de jeunes de foot à 11 (U18),

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **DAMMARIE CITY** jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité.

A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).